



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2019/100

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 18

SÉANCE EN DATE DU 19 JUIN 2019

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 25 : ATTRIBUTION DE MARCHES DE TRAVAUX

9. SUPPRESSION D'UN PLATEAU RALENTISSEUR RUE JEAN BURGER

Lors de la réunion de concertation avec les riverains concernant l'installation des feux tricolores à l'intersection de la rue Jean Burger et de la rue de la Forêt, de nombreux riverains ont demandé la suppression du plateau ralentisseur situé à environ 100 mètres de ce carrefour.

Il s'avère que ce plateau est extrêmement bruyant pour les riverains situés à proximité et que son utilité est limitée. Les véhicules peuvent y passer à vive allure sans grands problèmes. Les enrobés sur les rampants présentent un faïençage.

Sachant qu'un feu de type « vert récompense » sera installé à environ 100 mètres du carrefour permettant de sécuriser la traversée piétonne et de diminuer la vitesse sur cet axe, il est proposé de supprimer ce plateau ralentisseur.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Arnaud JECHOUX, conseiller municipal,
Suite à une consultation d'entreprises passée sous la forme d'une procédure adaptée,
Sur avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du lundi 27 mai 2019,
Sur avis de la Commission d'Administration Générale, des Finances et de l'Agriculture,

A l'unanimité des voix,

- décide d'attribuer le marché de suppression d'un plateau ralentisseur rue Jean Burger à l'entreprise Thomas DEHLINGER SARL pour un montant total de 11 291,15 € H.T. soit 13 549,38 € T.T.C,
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir avec les entreprises retenues,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération ainsi que toute pièce s'y rattachant.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 21 juin 2019

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 21 juin 2019
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT